

Persephone II (2017)

Lieu : Deep Bay (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-830-C1

Incident

Le 5 janvier 2017, l'Administration portuaire de Deep Bay a avisé la Garde côtière canadienne (GCC) à Victoria qu'un navire en bois en très mauvais état (identifié plus tard comme étant le *Persephone II*) avait rompu ses amarres et s'était échoué durant la nuit. Le 6 janvier 2017, une équipe d'intervention environnementale de la GCC de Victoria s'est rendue sur les lieux. Elle a constaté que le navire était un ancien bateau de pêche de 40 pieds qui donnait de la gêne et dont les cales contenaient de grandes quantités d'hydrocarbures. L'équipe d'intervention environnementale a été incapable d'ouvrir les réservoirs de carburant du navire pour en déterminer le contenu.

Étant donné la probabilité que le navire allait se briser, la fragilité environnementale de l'endroit et la quantité inconnue de polluants se trouvant à bord, la GCC a décidé de retirer le navire de l'eau. Avant que la GCC ne quitte les lieux le 6 janvier, le navire a été amarré au rivage et stabilisé dans la mesure du possible. Un certain nombre de barrages flottants ont été déployés le 6 janvier.

L'entreprise Sawchuck Pile Driving Ltd, qui se trouvait non loin, a été engagée pour retirer le navire de l'environnement marin. Il a fallu quelques jours à l'entreprise pour rassembler l'équipement nécessaire, car elle était occupée à faire un autre travail. Entre-temps, le personnel d'une station de la GCC située tout près est resté sur place pour surveiller le navire.

Le 9 janvier 2017, l'entreprise Sawchuck, sous la surveillance de la GCC, a remorqué le navire jusqu'à Union Bay, l'a retiré de l'eau et l'a démantelé. Aucune inspection n'a été faite, étant donné que le navire était hors d'état de naviguer et que ses bordages semblaient être imprégnés d'hydrocarbures.

Demande d'indemnisation

Le 3 décembre 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/CCG), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 11 345,17 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de recouvrer les frais et dépenses qu'elle avait engagés.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable en vertu de la partie 7 de la Loi.

Évaluation et offre

Le 7 février 2019, après avoir fait enquête et évalué la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme jugée recevable de 11 345,17 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la Loi. L'offre a été acceptée le 12 février 2019. Le 14 février 2019, la somme de 12 137,86 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

Au 31 mars 2019, l'administrateur tentait toujours de trouver le propriétaire du navire afin de lui envoyer une demande de remboursement.

Situation

Le dossier demeure ouvert.